



BUREAU SYNDICAL

RÉUNION DU 1^{er} octobre 2018

Date de la convocation: 21 septembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Mr Pierre DUCOUT (Président), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (1^{er} Vice Président), Monsieur Bernard LAURET (3^{ème} Vice-Président) et Monsieur Anacleto ALFONSO (secrétaire).

**DÉLIBÉRATION N°181001_003
RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2018/2019 A L'ADULLACT**

**DÉLIBÉRATION N°181001_003
RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2018/2019 A L'ADULLACT**

Vu l'autorisation de signature d'un protocole d'accord avec l'association ADULLACT par délibération n°2011-02-28 E en date du 28 février 2011,

Vu le protocole d'accord avec l'association ADULLACT précisant les éléments de travail et la mise à disposition de services numériques à destination du Syndicat mixte et de ses membres,

Vu l'avenant n°1 à la convention du 28 mars 2011 en date du 1^{er} octobre 2017 et s'appliquant pour la période 2018-2020,

Considérant que le Syndicat mixte Gironde Numérique est membre de l'association ADULLACT depuis décembre 2008,

Considérant que le projet de services numériques mutualisés du Syndicat mixte est à destination de ses membres, Communautés de communes et d'agglomération,

Considérant que l'association ADULLACT dispose de compétences pour accompagner Gironde Numérique afin de favoriser l'utilisation des logiciels libres dans les collectivités locales et de bénéficier des travaux et projets en cours, ainsi que des prestations en ligne offertes par l'association,

Considérant que l'adhésion actuelle est d'un montant de 3 500€ et débute au 1^{er} octobre de chaque année,

Dans ces conditions, je vous propose Messieurs :

- De bien vouloir m'autoriser à adhérer à l'association ADULLACT au titre de l'année 2018/2019 pour un montant de 3500 €.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat mixte Gironde Numérique,

Le 1^{er} octobre 2018

Pour expédition conforme,

Le Président
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Personne Morale

Nom de la Collectivité

Syndicat Mixte Gironde Numérique

Type (Ville, EPCI, etc.)

Etablissement public

Adresse

Immeuble Gironde – 8 rue du Corps Franc Pommies Esplanade
Charles de Gaulle

Code postal

33000

Ville

BORDEAUX

Téléphone

05 35 54 08 84

Site Internet

<http://www.girondenumerique.fr>

Personne Physique ou Représentant de la Personne Morale

Prénom et nom

Pierre DUCOUT

Fonction

Adresse email

accueil@girondenumerique.fr

Téléphone direct

Montant de cotisation

3 500,00 €

Période d'adhésion

du 01/10/2018
au 30/09/2019

Informations relatives à Chorus Pro (pour le règlement de cotisation)

SIRET

N° d'engagement

Code service

Je déclare vouloir renouveler mon adhésion à l'ADULLACT. A ce titre, je reconnais avoir lu en détail les statuts et le règlement intérieur. J'ai pris connaissance des obligations qui incombent aux membres, notamment celles relatives à la participation active et je m'engage à les respecter

Fait à _____, le ____/____/____

Nom et prénom :

Signature

MONTANT DES COTISATIONS



TARIFS " VILLES " :

Tranche par nombre d'habitants	Villes *	Cotisation
Tranche 1	- de 1 000	100 €
Tranche 2	de 1 000 à 2 500	250 €
Tranche 3	de 2 500 à 5 000	500 €
Tranche 4	de 5 000 à 10 000	900 €
Tranche 5	de 10 000 à 20 000	1 500 €
Tranche 6	de 20 000 à 30 000	2 500 €
Tranche 7	de 30 000 à 50 000	3 000 €
Tranche 8	de 50 000 à 80 000	3 500 €
Tranche 9	de 80 000 à 100 000	4 000 €
Tranche 10	+ de 100 000	4 500 €
Tranche 11	à arrondissement	6 000 €

* Ces tarifs sont valables pour les villes adhérant directement et individuellement à l'association.

Les villes adhérentes par mutualisation de leur EPCI (voir ci-dessous) devront délibérer pour devenir gratuitement adhérentes de plein droit.

TARIFS " AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES " :

Tranche par nombre d'habitants	Départements	Régions	EPCI à fiscalité propre	CCI / CRCI Chambre de métier	SDIS	Cotisation
Tranche 1				- de 250 000	- de 250 000	1 250 €
Tranche 2			- de 10 000	de 250 000 à 500 000	de 250 000 à 500 000	1 750 €
Tranche 3			de 10 000 à 50 000	de 500 000 à 1 000 000	de 500 000 à 1 000 000	2 500 €
Tranche 4			de 50 000 à 100 000	de 1 000 000 à 2 500 000	+ de 1 000 000	3 000 €
Tranche 5			de 100 000 à 250 000	+ de 2 500 000		3 500 €
Tranche 6	- de 1 000 000		de 250 000 à 500 000			4 000 €
Tranche 7	de 1 000 000 à 2 000 000	- de 2 500 000	de 500 000 à 1 000 000			4 500 €
Tranche 8	+ de 2 000 000	+ de 2 500 000	+ de 1 000 000			6 000 €

TARIFS " EPCI MUTUALISANTS " :

Formule	Cotisation
$(0,035 * \text{nbre habitants de l'EPCI}) + (15 * \text{nbre de communes membres}) + 1200$	Selon formule plafonnée à 15 000€

* ces constantes sont extrapolées à partir d'un modèle de régression linéaire basé sur plusieurs années d'expériences de mutualisation ; cotisations plafonnées à 15 000 €

TARIFS " CENTRES DE GESTION " :

Tranche par nombre d'habitants	Centres de Gestion	Cotisation
Tranche 1	- de 250 000	1 500 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 000 €
Tranche 3	+ de 500 000	2 500 €

TARIFS " ÉTABLISSEMENTS PUBLICS " :

Tranche par nombre de salariés	Établissements publics *	Cotisation
Tranche 1	- de 25	250 €
Tranche 2	de 25 à 50	500 €
Tranche 3	de 51 à 100	1 250 €
Tranche 4	de 101 à 500	1 750 €
Tranche 5	+ de 500	2 500 €

TARIFS " PARLEMENTS " :

Tranche par type	Type d'administration	Cotisation
Tranche 1	Organe parlementaire	3 000 €
Tranche 2	Parlement national	5 000 €

TARIFS " ADMINISTRATIONS CENTRALES " :

Tranche par type	Type d'administration	Cotisation
Tranche 1	Sous-préfecture	750 €
Tranche 2	Préfecture et service ministériel	1 500 €
Tranche 3	Ministère	10 000 €
Tranche 4	Agence interministérielle	20 000 €

TARIFS " ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES " :

Tranche par nombre d'habitants	Association de Collectivités Territoriales	Cotisation
Tranche 1	- de 250 000	1 500 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 500 €
Tranche 3	de 500 000 à 1 000 000	3 500 €
Tranche 4	+ de 1 000 000 et Associations de Maires*	4 500 €

* Pour les membres d'Association Départementale des Maires, il est proposé que :

- les Villes et EPCI de moins de 20 000 habitants accèdent gratuitement aux services de l'ADULLACT

- les Villes et EPCI de plus de 20 000 habitants bénéficient d'une remise de 30% sur le tarif «Collectivités Territoriales» correspondant.

TARIFS " CENTRES HOSPITALIERS " :**Pour les établissements de type " Centres hospitaliers "**

Tranche par nombre de lits	Centres hospitaliers	Cotisation
Tranche 1	- de 500	500 €
Tranche 2	de 501 à 1 000	1 000 €
Tranche 3	de 1 001 à 1 500	1 500 €
Tranche 4	de 1 501 à 2 000	2 000 €
Tranche 5	de 2 001 à 3 000	3 000 €
Tranche 6	+ de 3 000	5 000 €

Pour les groupements de type " SIH, GCS, GIE, GIP, etc. "

Tranche par chiffre d'affaires	Groupements type SIH, GCS, GIE, GIP, etc.	Cotisation
Tranche 1	- de 350 000 €	1 500 €
Tranche 2	de 350 000 à 800 000 €	2 500 €
Tranche 3	de 800 000 à 2 000 000 €	3 500 €
Tranche 4	+ de 2 000 000 €	4 500 €

TARIFS " ENTREPRISES " :

Tranche par nombre de salariés	Entreprises	Cotisation
Tranche 1	- de 20	250 €
Tranche 2	de 20 à 500	500 €
Tranche 3	+ de 500	1 000 €

TARIFS " ÉDUCATION " :

Tranche par type	Type d'établissement	Cotisation
Tranche 1	Collège et lycée	15 €
Tranche 2	Université et rectorat	1 500 €

TARIFS DES PERSONNES PHYSIQUES :

Tarif Unique : 15,00 €

Membre d'honneur : gratuit

Membre associé : gratuit

TARIFS " ASSOCIATIONS " :

Associations loi 1901 : 15,00 €